

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 décembre 2022

DCM N° 22-12-01-11

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Petite Enfance conventionnées.

Rapporteur: Mme LUX

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville de Metz soutient chaque année de nombreuses associations qui œuvrent sur son territoire au service des familles. Ainsi, en 2022, 15 associations ont bénéficié d'un partenariat et d'un soutien financier à hauteur de plus de 2,15 M€, dans des domaines tels que :

- l'accompagnement à la parentalité (consultation et médiation familiale, lieux d'accueil enfants parents, organisation de conférences, débats et groupes de parole autour du thème de la famille et de l'éducation),
- des actions en faveur de l'enfance et d'aides à la famille (animations pour les enfants hospitalisés, activités sportives adaptées aux tout-petits, actions de défense et de représentation de la famille), mais également
- des services d'accueil en crèche, halte-jeux ou garde à domicile.

Parmi ces partenaires petite enfance, les associations gestionnaires de crèches tiennent une place à part dans la mesure où ce sont des employeurs importants, pour qui chaque début d'année civile s'accompagne d'un enjeu de trésorerie résultant des modalités particulières de leur cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et la commune.

Dans un contexte où la tension sur le marché de l'emploi génère une baisse d'activité globale des crèches qui impacte les recettes, où la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF entraîne une modification du calendrier de versement de ses participations à compter du 1^{er} janvier 2023, et compte tenu d'un examen des subventions municipales 2023 lors du Conseil Municipal de mars de cette même année, il apparaît essentiel de soutenir dès le mois de janvier les quatre principales associations gestionnaires de crèches à Metz, afin de garantir la continuité des actions qu'elles mènent au profit des enfants qu'elles accueillent et

de leurs familles.

C'est pourquoi il est proposé de verser au Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT, aux Récollets, à Enfance et Famille et au COGEHAM une avance sur subvention de fonctionnement 2023 d'un montant total de 190 000 €, représentant 10% de la subvention votée pour l'exercice 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C012 du 28 janvier 2022 liant la Ville de Metz et l'association Enfance & famille / Obordunyd,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C019 du 28 janvier 2022 liant la Ville de Metz et le Comité de GEstion des Haltes d'enfants de l'Agglomération Messine,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C050 du 28 janvier 2022 liant la Ville de Metz et l'association de la Crèche des Récollets,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C215 du 28 janvier 2022 liant la Ville de Metz et l'association du Centre de la Petite Enfance Bernard Chabot,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir ces quatre associations dans les actions petite enfance menées et développées sur son territoire, et notamment de garantir en début d'année 2023 la continuité du service qu'elles proposent aux familles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** les avances de subvention de fonctionnement suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 190 000 € :
 - Comité de GEstion des Haltes d'enfants de l'Agglomération Messine : 85 000 €
 - Enfance & Famille / Obordunyd : 35 000 €
 - Crèche des Récollets : 35 000 €
 - Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT : 35 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens annexés ainsi que les lettres de notification associées à la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Petite Enfance

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 48 Absents : 7 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVENANT n°1

à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

n°22C019

Entre la **Ville de Metz**
représentée par **Madame Isabelle LUX**,
agissant en sa qualité d'**Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à la famille et à la parentalité**, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2020-SJ-230 en date du 27 novembre 2020 et délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2022,
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et le **Comité de Gestion des Haltes d'Enfants de l'Agglomération Messine**
représenté par **Monsieur Patrick CHRETIEN**
agissant en qualité de **Président**
dénommé ci-après « l'association »

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune.

En sa qualité de gestionnaire de crèche employant de nombreux salariés, chaque début d'année civile s'accompagne pour cette association d'un enjeu de trésorerie résultant des modalités particulières de son cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et la commune.

Dans un contexte où la tension sur le marché de l'emploi génère une baisse d'activité globale des crèches qui impacte les recettes, où la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF entraîne une modification du calendrier de versement de ses participations à compter du 1^{er} janvier 2023, et compte tenu d'un examen des subventions municipales 2023 lors du Conseil Municipal de mars de cette même année, il apparaît essentiel de soutenir les quatre principales associations gestionnaires de crèches à Metz, dont la présente association, en leur versant une avance de subvention de fonctionnement 2023, ce afin de garantir la continuité des actions qu'elles mènent au profit des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles.

ARTICLE 1 : - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 000 €. Cette subvention constitue une avance sur la subvention globale de fonctionnement 2023.

Son versement interviendra en 1 seule et unique fraction après signature et enregistrement du présent avenant.

ARTICLE 2 : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

Pour l'association

**Pour le Maire de la Ville de Metz
et par délégation,**

**Patrick CHRETIEN
Président du Comité de Gestion des
Haltes d'Enfants de l'Agglomération
Messine**

**Isabelle LUX,
Adjointe au Maire**



AVENANT n°1

à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

n°22C012

Entre la **Ville de Metz**
représentée par **Madame Isabelle LUX**,
agissant en sa qualité d'**Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à la famille et à la parentalité**, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2020-SJ-230 en date du 27 novembre 2020 et délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2022,
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et l'association **Enfance & Famille / Crèche O Bor' Du Ny'd**
représentée par **Madame Annie BOURGEOIS**
agissant en qualité de **Présidente**
dénommé ci-après « l'association »

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune.

En sa qualité de gestionnaire de crèche employant de nombreux salariés, chaque début d'année civile s'accompagne pour cette association d'un enjeu de trésorerie résultant des modalités particulières de son cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et la commune.

Dans un contexte où la tension sur le marché de l'emploi génère une baisse d'activité globale des crèches qui impacte les recettes, où la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF entraîne une modification du calendrier de versement de ses participations à compter du 1^{er} janvier 2023, et compte tenu d'un examen des subventions municipales 2023 lors du Conseil Municipal de mars de cette même année, il apparaît essentiel de soutenir les quatre principales associations gestionnaires de crèches à Metz, dont la présente association, en leur versant une avance de subvention de fonctionnement 2023, ce afin de garantir la continuité des actions qu'elles mènent au profit des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles.

ARTICLE 1 : - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 €. Cette subvention constitue une avance sur la subvention globale de fonctionnement 2023.

Son versement interviendra en 1 seule et unique fraction après signature et enregistrement du présent avenant.

ARTICLE 2 : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

Pour l'association

**Pour le Maire de la Ville de Metz
et par délégation,**

Annie BOURGEOIS
Présidente de l'association Enfance
& Famille / Crèche O Bor' Du Ny'd

Isabelle LUX,
Adjointe au Maire



AVENANT n°1

à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

n°22C050

Entre la **Ville de Metz**
représentée par **Madame Isabelle LUX**,
agissant en sa qualité d'**Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à la famille et à la parentalité**, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2020-SJ-230 en date du 27 novembre 2020 et délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022,
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et l'association de la **Crèche des Récollets**
représentée par **Monsieur Alain MIZRAHI**
agissant en qualité de **Président**
dénommé ci-après « l'association »

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune.

En sa qualité de gestionnaire de crèche employant de nombreux salariés, chaque début d'année civile s'accompagne pour cette association d'un enjeu de trésorerie résultant des modalités particulières de son cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et la commune.

Dans un contexte où la tension sur le marché de l'emploi génère une baisse d'activité globale des crèches qui impacte les recettes, où la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF entraîne une modification du calendrier de versement de ses participations à compter du 1^{er} janvier 2023, et compte tenu d'un examen des subventions municipales 2023 lors du Conseil Municipal de mars de cette même année, il apparaît essentiel de soutenir les quatre principales associations gestionnaires de crèches à Metz, dont la présente association, en leur versant une avance de subvention de fonctionnement 2023, ce afin de garantir la continuité des actions qu'elles mènent au profit des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles.

ARTICLE 1 : - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 €. Cette subvention constitue une avance sur la subvention globale de fonctionnement 2023.

Son versement interviendra en 1 seule et unique fraction après signature et enregistrement du présent avenant.

ARTICLE 2 : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

Pour l'association

**Pour le Maire de la Ville de Metz
et par délégation,**

**Alain MIZRAHI
Président de la crèche des Récollets**

**Isabelle LUX,
Adjointe au Maire**



AVENANT n°1

à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

n°22C215

Entre la **Ville de Metz**
représentée par **Madame Isabelle LUX**,
agissant en sa qualité d'**Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à la famille et à la parentalité**, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2020-SJ-230 en date du 27 novembre 2020 et délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2022,
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et le **Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT**
représenté par **Monsieur Sébastien COURTE**
agissant en qualité de **Président**
dénommé ci-après « l'association »

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune.

En sa qualité de gestionnaire de crèche employant de nombreux salariés, chaque début d'année civile s'accompagne pour cette association d'un enjeu de trésorerie résultant des modalités particulières de son cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et la commune.

Dans un contexte où la tension sur le marché de l'emploi génère une baisse d'activité globale des crèches qui impacte les recettes, où la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF entraîne une modification du calendrier de versement de ses participations à compter du 1^{er} janvier 2023, et compte tenu d'un examen des subventions municipales 2023 lors du Conseil Municipal de mars de cette même année, il apparaît essentiel de soutenir les quatre principales associations gestionnaires de crèches à Metz, dont la présente association, en leur versant une avance de subvention de fonctionnement 2023, ce afin de garantir la continuité des actions qu'elles mènent au profit des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles.

ARTICLE 1 : - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 €. Cette subvention constitue une avance sur la subvention globale de fonctionnement 2023.

Son versement interviendra en 1 seule et unique fraction après signature et enregistrement du présent avenant.

ARTICLE 2 : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

Pour l'association

**Pour le Maire de la Ville de Metz
et par délégation,**

**Sébastien COURTE
Président du Centre de la Petite
Enfance Bernard CHABOT**

**Isabelle LUX,
Adjointe au Maire**

